



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ
fixant la composition
de la commission départementale d'aménagement foncier Etat
(annule et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011)

Le Préfet de l'Ain

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du code rural relatives à l'aménagement foncier rural (version du code rural antérieure au 1^{er} janvier 2006 avant la mise en application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005),

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier,

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande instance de Bourg-en-Bresse du 19 juillet 2012 désignant M. François Baladier, président titulaire de la commission départementale d'aménagement foncier en remplacement de M. Paul Blanchier démissionnaire, et M. Alain Dumont, Président suppléant de cette même commission en remplacement de M. Baladier,

VU la lettre de l'association des maires en date du 9 juillet 2012 désignant M. Xavier Chalandon, Maire de Parcieux, membre suppléant représentant de l'association des maires, en remplacement de M. François Tavernier, démissionnaire,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 portant délégation de signature à M. Denis Domallain, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ain,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article L.121-8 du code rural, la commission départementale d'aménagement foncier, est ainsi composée :

➤ **Président :**

- Président titulaire : M. François BALADIER, commissaire enquêteur
- Président suppléant : M. Alain DUMONT, commissaire enquêteur,

➤ **En qualité de conseillers généraux :**

Titulaires

- M. Denis PERRON, conseiller général du canton de Treffort
- M. Patrick ROUSSET, conseiller général du canton de Trévoux
- M. Serge FONDRAZ, conseiller général du canton de Pont d'Ain
- M. Armel MOREL, conseiller général du canton de Saint-Trivier-de-Courtes

Suppléants

- M. Gérard BRANCHY, conseiller général du canton de Chalamont
- M. Alain GESTAS, conseiller général du canton de Coligny
- M. André PHILIPPON, conseiller général du canton de Thoissey
- M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller général du canton de Ceyzériat

➤ **En qualité de maires :**

Titulaires

- M. Marius BROCARD, Maire de Joyeux (01800)
- M. Bernard PERRET, Maire de Bourg-Saint-Christophe (01800)

Suppléants

- M. Lucien PONCET, Maire de Relevant (01990)
- M. Xavier CHALANDON, Maire de Parcieux (01600)

➤ **En qualité de fonctionnaires**

↳ *de la direction départementale des territoires :*

Titulaires

- M. Francis SCHWINTNER, responsable de la mission animation développement durable
- Mme Monique LAURENT, responsable du Service des affaires foncières au Conseil Général de l'Ain
- M. Philippe DELMAS, responsable de l'unité Structures et renouvellement des exploitations agricoles
- Mme Michèle DUMAS, responsable de la mission conseil et accompagnement des services

Suppléants

- Mlle Muriel DURAND-BOULIER, adjointe au chef de service protection et gestion de l'environnement
- M. Guy STADELMANN, chargé d'études forêt à l'unité Forêt et espaces naturels,
- M. Patrice GUICHARD, chargé d'études à l'unité Forêt et espaces naturels,
- Mme Sylvette MICHELARD, gestionnaire à l'unité Structures et renouvellement des exploitations agricoles

↳ *de la direction départementale des services fiscaux :*

Titulaires

- M. Emmanuel GUILHOT, Centre des Impôts foncier - BP 60416 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex
- M. Denis FUERTES, Centre des Impôts foncier - 8 rue des Monts d'Ain – BP 8 - 01130 NANTUA

Suppléants

- M. Marcel DESROCHES, Centre des Impôts foncier - Passage du Banneret – BP 612 - 01606 TREVOUX Cedex
- M. Jean-Pierre BILLET, Centre des Impôts foncier - Passage du Banneret – BP 612 - 01606 TREVOUX Cedex

➤ **Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,**

➤ **Le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,**

➤ **Le président des Jeunes Agriculteurs de l'Ain ou son représentant,**

➤ **Le président de la Confédération paysanne de l'Ain ou son représentant,**

➤ **Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.**

➤ **En qualité de représentants des propriétaires bailleurs :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Jean MARECHAL Rue de la Botasse Le Roussillon - 01600 SAINTE EUPHEMIE	- M. Maurice REVEL Rignat 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
- M. Daniel JANODY Au Sec 01660 CHAVEYRIAT	- M. Emmanuel DE LA COTARDIERE 79 Rue Jacquard 69004 LYON

➤ **En qualité de représentants des propriétaires exploitants :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Gérard GEINDRE Chantemerle 01300 PEYRIEU	- M. François COGNAT 7 Rue la Prairie 01460 MONTREAL LA CLUSE
- M. Patrick SALLET Marongy 01630 CHALLEX	- M. Gérard BROCHIER La Tuillière 01800 FARAMANS

➤ **En qualité de représentants des exploitants preneurs :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Jean-Pierre LETHENET Collonges 01560 CURCIAT-DONGALON	- M. Noël RAVET Les Etrez 01330 LE PLANTAY
- M. Franck CLOUVET Corsant 01540 PERREX	- Mme Maryse COGNAT 7 rue de la Prairie 01460 MONTREAL LA CLUSE

- **En qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires

- M. Joanny GRIFFON
Président de la Fédération départementale des chasseurs
19 rue du 4 septembre – BP 9
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX
- M. le Président de la FRAPNA - Ain
Maison de la nature et de l'environnement
11 avenue Maginot
01000 BOURG EN BRESSE

Suppléants

- M. Daniel ROUSSET
Directeur de la Fédération départementale des chasseurs
19 rue du 4 septembre – BP 9
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX
- M. le Directeur de la FRAPNA - Ain
Maison de la nature et de l'environnement
11 avenue Maginot
01000 BOURG EN BRESSE

- **Un représentant de l'Institut National de l'origine et de la qualité**, dans le cas où la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée.

ARTICLE 2 :

En application des articles L.121-5 et L.121-9 du code rural, lorsqu'elle est saisie d'un dossier relatif aux terres incultes, à la réglementation des boisements, à l'aménagement foncier forestier, à l'aménagement foncier agricole et forestier ou à la réorganisation foncière dans le cas où cet aménagement concerne des terrains boisés, la commission départementale est complétée par les membres suivants :

- **Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,**
- **Un représentant de l'Office national des forêts,**
- **Le président du syndicat départemental des propriétaires sylviculteurs ou son représentant,**
- **En qualité de délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier :**

Titulaires

- M. Jacques HELLET
Mairie
BP 407
01174 GEX
- M. Jacques DEPARNAY
Mairie
01130 LALLEYRIAT

Suppléants

- M. Georges MERCIER
Mairie
1, place Jean Coupat
01460 MONTREAL LA CLUSE
- M. Gilles THOMASSET
Mairie
01130 SAINT GERMAIN DE JOUX

- **En qualité de représentants des propriétaires forestiers :**

Titulaires

- M. Paul BRANCHY
Les Mangettes
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS
- M. Joseph ROYER de la BASTIE
1 Avenue de Grande Bretagne
69006 LYON

Suppléants

- M. Jean RABUEL
761 chemin des Vignes
01290 CORMORANCHE SUR SAONE
- M. Jacques BAILLY
La Cour
3 route sous les Bois
01200 INJOUX-GENISSIAT

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par un agent de la direction départementale des Territoires.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

ARTICLE 5 :

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le président de la commission départementale d'aménagement foncier et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal d'annonces légales du département.

Bourg-en-Bresse, le **10 AOUT 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI